MAIRIE DE HONFLEUR



ARRETE N° 2022-508

SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

Déménagement Route Emile Renouf au n°11 Vendredi 13 Janvier 2023

Services Techniques

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société Déménagement Denommey – 9 Avenue du Président Georges Pompidou – 27210 Pont-Audemer, afin d'effectuer un déménagement, avec utilisation d'un monte-meuble, Route Emile Renouf au n° 11, Vendredi 13 Janvier 2023, de 8h00 à 17h00,

ARRETONS:

ARTICLE 1: La Société Déménagement Denommey est autorisée à effectuer un déménagement, avec utilisation d'un monte-meuble, Route Emile Renouf au n° 11, Vendredi 13 Janvier 2023, de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2: La circulation sera perturbée mais pas interdite, Route Emile Renouf, aux abords du n° 11, à la date et horaire cité dans l'Article 1, afin que la Société intervenante effectue le déménagement.

ARTICLE 3: Un balisage de sécurité autour de la zone d'intervention ainsi que des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par la Société intervenante.

<u>ARTICLE 4</u>: Le droit des tiers est expressément réservé.

<u>ARTICLE 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et au Demandeur chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 22 Décembre 2022 Pour le Maire et par délégation L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL